

PREFET DES ALPES-MARITIMES

direction départementale des territoires et de la mer

Alpes-Maritimes

Service Eau Risques

Pôle Risques

ARRETE PREFECTORAL

portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain, d'inondations et d'avalanches de la commune de La Brigue

> Le préfet du département des Alpes-Maritimes, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L.562-1 à L.562-9 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R.562-1 à R.562-10-2 du code de l'environnement relatifs à la procédure et à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R.123-6 à R.123-23 du code de l'environnement relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2007 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain, d'inondations et d'avalanches sur le territoire de la commune de La Brique,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2011 prescrivant l'enquête publique du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain, d'inondations et d'avalanches sur le territoire de la commune de La Brigue,

Vu les avis des personnes publiques associées et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 12 juillet 2011,

Considérant que les avis reçus et les observations déposées lors de l'enquête publique justifient des modifications limitées du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain, d'inondations et d'avalanches soumis à enquête publique,

Considérant les décrets relatifs au risque sismique et aux nouvelles règles parasismiques, décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010, entrés en vigueur le 1^{er} mai 2011,

Considérant le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Considérant le décret n°2011-2054 du 29 décembre 2011 pris pour l'application de l'ordonnance n°2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit d'urbanisme,

Centre Administratif Départemental des Alpes-Maritimes BP3003 06201 Nice CEDEX 3 Téléphone : 04 93 72 72 72 Télécopie : 04 93 72 72 12

Article 1er: Approbation

- Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain, d'inondations et d'avalanches de la commune de La Brigue tel qu'annexé au présent arrêté.
- II. Ce plan est tenu à la disposition du public :
 - 1 à la mairie de La Brigue, tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie,
 - 2 au siège du syndicat mixte pour l'élaboration et la gestion du SCoT de la Riviera Française et de la Roya,
 - 3 au pôle risques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer au centre administratif départemental de Nice tous les jours du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.
 - 4 à la préfecture, aux heures habituelles d'ouverture au public.
- III. Le plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :
- l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2007 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain, d'inondations et d'avalanches sur le territoire de la commune de La Brigue,
- le présent arrêté,
- un rapport de présentation,
- un dossier de risque de mouvements de terrain composé de :
 - · un règlement,
 - un document graphique à l'échelle 1/5000 et 1/2500 constituant le zonage réglementaire,
 - 1 document graphique à l'échelle 1/10000 et 1/5000 constituant la carte des aléas de mouvements de terrain,
- un dossier de risque de crues torrentielles composé de :
 - · un règlement,
 - un document graphique à l'échelle 1/5000 et 1/2500 constituant le zonage réglementaire,
 - un document graphique à l'échelle 1/5000 constituant la carte des aléas de crues torrentielles
- un dossier de risque d'avalanches composé de :
 - · un règlement,
 - un document graphique à l'échelle 1/15000 et 1/5000 constituant le zonage réglementaire,
 - un document graphique à l'échelle 1/10000 et 1/5000 constituant la carte des aléas d'avalanches,
- un dossier annexe composé de la carte informative sur les phénomènes naturels, la carte géologique, la carte des pentes, la carte des bassins versants, la carte hydrogéomorphologique et la carte des enjeux.

Article 2 : Mesures de publicité

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, ainsi que dans les deux journaux locaux ci-après désignés : «Nice Matin» et «Le Patriote Côte d'azur».

Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie de La Brigue pendant un mois au minimum ainsi qu'au siège du syndicat mixte pour l'élaboration et la gestion du SCoT de la Riviera Française et de la Roya.

Article 3: Copies pour information

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le maire de la commune de La Brigue,
- Monsieur le président du syndicat mixte pour l'élaboration et la gestion du SCoT de la Riviera Française et de la Roya,
- Monsieur le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le président de la délégation de la région Provence Alpes-Côte d'Azur auprès du Centre national de la propriété forestière,
- Monsieur le président du Conseil général des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le président du Conseil régional Provence Alpes-Côte d'Azur,
- Monsieur le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, direction générale de la prévention des risques,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'azur.
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Monsieur le directeur départemental de la protection de la population.

Article 4 : Exécution du présent arrêté

Le maire de La Brigue, le président du syndicat mixte pour l'élaboration et la gestion du SCoT de la Riviera Française et de la Roya, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes et le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 0 4 M A I 2012 Pour le Prillet, Le Secrétaire Général DRM-D 3141

Gérard GAVORY